

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 16 février 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018003

Présents : 31

Votants : 31

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 –
Réhabilitation de la cantine scolaire de l'école maternelle Boulevard des Alliés à Dourdan**

Le 16 février 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 9 février 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Luc TURNER a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Christelle BARTHELEMY et Nadia LE BOURNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La Préfecture de l'Essonne a confirmé l'éligibilité de la commune de Dourdan à son dispositif de subvention intitulé « DETR 2018 » (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances de 2011 est le résultat de la fusion de 2 dispositifs antérieurs, la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Cette dotation n'est octroyée qu'aux communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesses fiscales particulières (population supérieure à 2 000 habitants, n'excédant pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes de ce type).

Ce dispositif est un engagement de la Préfecture de l'Essonne et de la commune de Dourdan en vue de concourir à la réalisation d'une opération d'aménagement sélectionnée par la Préfecture selon une liste d'opérations éligibles spécifiques.

A ce titre, la commune souhaite donc présenter l'opération de réhabilitation de la cantine scolaire de l'école maternelle Boulevard des Alliés sur le territoire communal.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 363 494,00 € HT soit 436 192.80 € TTC (incluant les honoraires de Maîtrise d'oeuvre).

Ce dispositif accorde un taux de subvention de 50% maximum du montant HT pour toutes les opérations.

Il est à préciser que le taux de subventions publiques total ne pourra dépasser 80 % de la dépense subventionnable toutes aides financières confondues.

Le montant de la subvention est également plafonné à 150 000,00 € H.T. (sauf pour les opérations scolaires dont le plafond est fixé à 200 000,00 € H.T.).

Le montant prévisionnel de la subvention qui pourrait être accordé par la Préfecture de l'Essonne s'élève à 181 747,00 € H.T. pour la commune de Dourdan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission «Urbanisme – Travaux – Développement durable» du 5 février 2018,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de solliciter l'aide financière de la Préfecture de l'Essonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'affirmer** la volonté de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, dans la limite des 80 % de subventions publiques,
- **d'approuver** le programme de l'opération présentée pour un montant prévisionnel estimatif de 363 494,00 € H.T., soit 436 192,80 € T.T.C. (honoraires de maîtrise d'oeuvre inclus), ainsi que le plan de financement prévisionnel et l'estimation de l'opération, annexés à la présente délibération,
- **de déposer** un dossier en vue de l'instruction d'une demande de subvention auprès du représentant de l'Etat, selon les éléments exposés,
- **de solliciter** une subvention au taux le plus élevé possible,
- **de s'engager** à fournir les éléments nécessaires pour l'attribution de la subvention,
- **de s'engager** au non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **de s'engager** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **26 FEV. 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour la Maire empêchée

Le 1^{er} Adjoint,



Olivier BOUTON